



CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

VILLE DE CREIL

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 060-216001743-20260611-04DEL_CM080626-DE

Extrait du **Registre des Délibérations**
du **Conseil Municipal**
du **lundi 8 juin 2026**

CONVOCATION

Date : 2 juin 2026

Affichée le : 2 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le huit juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 32
Votants : 37
Pouvoirs : 5
Absent : 2

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOU - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - M. Amir ZAFAR - Mme Fadila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUC - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Wanessa TOUATI-AHMED - Mme Patricia RÉGENT - Mme Nazish PERVAIZ - Mme Bénédicte ALHERBE - M. Khadim MBAYE - Mme Nélia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Sarah YAQOUB - M. Heddi FADHLI - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - Mme Nabila BEJAOU - M. Ahmed BOUKHALFA - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

09 JUIN 2026

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

11 JUIN 2026

Absents représentés

Mme SAHNOUNE
M. KA
M. NOUWYNCK
Mme DHOORY-LEHNER
Mme FAZAL

Pouvoir à Mme MOUELLÉ
Pouvoir à Mme SOKOLONSKI
Pouvoir à M. RIFI SAIDI
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à Mme LAMBRE

Absents excusés

Absents non représentés

M. AKABLI, Mme EL BAKKALI.

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

4

Création et désignation des membres de la Commission MAPA

■ Rapport de présentation :

Abdelaziz RIFI SAIDI, Adjoint

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a d'ores et déjà procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'Offres qui interviendra sur les procédures formalisées dont les montants sont supérieurs aux seuils européens actuellement fixés à 216 000 € H.T pour les marchés publics de fournitures et services et 5 404 000 € H.T pour les marchés de travaux.

Aussi, afin d'améliorer la transparence des procédures, il est envisagé de constituer une Commission dite « MAPA » (pour marchés à procédure adaptée) qui aura la charge de donner son avis :

- Sur l'attribution des marchés de travaux d'un montant compris entre 500 000 € H.T et le seuil de procédure formalisée
- Sur les projets d'avenants à un marché public ci-dessus générant une augmentation du prix de plus de 5 % par rapport au montant initial

Elle est composée de la personne habilitée à signer les marchés, à savoir le Maire ou son représentant, qui en sera le Président, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats :

Liste 1	Liste 2	
TITULAIRES	TITULAIRES	Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Abdelaziz RIFI SAIDI	Fabienne LAMBRE	Reçu en préfecture le 11/06/2026
Mohamed ASSAMTI		Publié le 11/06/2026
Mohamed CAHOUC		ID : 060-216001743-20260611-04DEL_CM080626-DE
Nazish PERVAIZ		
Thierno DIALLO		
SUPPLEANTS	SUPPLEANTS	
Marouane BOUJDOUN	Dondu ALKAYA	
Nabila BEJAOU		
Fadhila KEZZOUL		
Wanessa TAOUTI-AHMED		
Patricia REGENT		

Afin de faciliter les opérations de vote, il est proposé de recourir au moyen d'un vote à main levée.

Il est toutefois rappelé que conformément à la jurisprudence en vigueur, si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du Code de la Commande Publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public. Dès lors, si la Commission « MAPA » pourra donner un avis, elle ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée ; une telle compétence incombant au Maire ou à son représentant.

Un règlement intérieur de l'instance sera proposé lors de cette séance en vue d'en fixer les modalités de fonctionnement.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission Finances et Synthèse du 27 mai 2026,

Considérant que le renouvellement du conseil municipal impose de procéder à de nouvelles nominations pour constituer la Commission « MAPA »,

Considérant qu'une liste a été déposée,

Entendu les résultats du scrutin,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'instaurer une « Commission MAPA ».

Article 2 : que cette Commission aura la charge de donner un avis consultatif sur :

- L'attribution des marchés de travaux d'un montant compris entre 500 000 € H.T et le seuil de procédure formalisée
- La passation des projets d'avenants générant une augmentation du prix de plus de 5 % par rapport au montant initial pour les marchés suscités
- En cas d'urgence, il pourra néanmoins être passé outre cet avis pour des raisons liées à l'urgence ou pour tout autre motif laissé à l'appréciation du Maire ou du Président de la Commission

Article 3 : que la Commission sera présidée par monsieur le Maire ou son représentant et sera composée de 5 titulaires et 5 suppléants.

Article 4 : de désigner les membres suivants :

TITULAIRES

Abdelaziz RIFI SAIDI

Mohamed ASSAMTI

Mohamed CAHOUC

Nazish PERVAIZ

Fabienne LAMBRE

SUPPLÉANTS

Marouane BOUJDOUN

Nabila BEJAOU

Fadhila KEZZOUL

Wanessa TAOUTI-AHMED

Dondu ALKAYA

CREIL, le **11 JUIN 2026**
Pour extrait certifié conforme,

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Danielle SOKOLONSKI



La secrétaire de séance